Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_10-DE

sdem50

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 29/09/2026 **Date d'affichage** : 29/09/2026 **Nombre de délégués : 16** **Présents (P) : 14** **Excusés (Ex) : 2** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le bureau syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN (S1) Procurations : (proc)

Étaient présents :

N° Secteur	DELEGUES		Qualité du membre	Présence
6	Jean-Claude	BRAUD	Président	P
3	Hervé	LE SAINT	1er vice-président	P
1	Olivier	NOCQUET	2ème vice-président	P
7	Roland	MARESQ	3ème vice-président	P
9	Gilbert	DOUCET	4ème vice-président	P
2	Patrice	GARNIER	5ème vice-président	P
4	Daniel	VESVAL	6ème vice-président	P
5	Jacky	VAYER	7ème vice-président	P
6	Pascal	LANGLOIS	8ème vice-président	P
8	Carles	DUPONT	9ème vice-président	Ex
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10ème vice-président	P
11	Fabrice	DESPREZ	11ème vice-président	P
3	Patrick	NIOBEY	Membre	P
1	Jessie	ORVAIN	Membre	P
6	Alain	LENESLEY	Membre	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Membre	Ex

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_10-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Bureau Syndical

Séance du 6 octobre 2026

Délibération n° BS-2026-10

Objet : Convention de conseil en énergie partagé (CEP) avec la COCM – Fixation de la participation financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non-adhérentes pour la réalisation des missions complémentaires décrites dans les statuts du syndicat ;

VU la convention-cadre de partenariat avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation d'actions de transition énergétique ;

CONSIDERANT que le guide des aides 2026 du SDEM50 renvoit aux instances syndicales le soin de fixer la participation financière des EPCI non membres du SDEM50 pour l'accompagnement personnalisé du suivi énergétique du patrimoine de la collectivité (mission de Conseil en Energie Partagé) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mission de Conseil en énergie partagé (CEP) afin de suivre le patrimoine bâti de la collectivité sur une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'au vu des missions de base, des missions à la carte et du temps moyen passé par les équipes du SDEM50 pour les exercer, la participation financière s'établit à hauteur de 22 000 € TTC par an, soit 66 000 €TTC sur la durée de la convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical:

DECIDE :

- De fixer le montant de la participation financière demandée à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à hauteur de 22 000 euros TTC par an pour la réalisation de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_10-DE

AUTORISE :

- M. Le Président à signer la convention de conseil en énergie partagé (CEP) ainsi que tout acte utile à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.